

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CLUSE ET MIJOUX**

Séance n° 08 du 04 septembre 2023

Membres en exercice : 15 Date de convocation : 30/08/2023
Membres présents : 9 Date d'affichage convocation : 30/08/2023
Membres ayant donné procuration : 2

L'an deux mille vingt-trois, le 04 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Cluse et Mijoux s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Yves LOUVRIER, Maire.

Présents : Yves LOUVRIER - Gérôme VALLET - Sylvie DOS SANTOS - Marie FLUCHOT - Brigitte PARIS - Norbert CÔTE-COLISSON - Philippe PIRALLA - Franck VIEILLE - Anthony MASNADA

Absents excusés : Régine TISSOT - Virginie CONTOUX - Samuel GUYON - Sandra MONTRICHARD

Absents non excusés : Claude ROBBE - Fanny BRENET

Procurations de : Régine TISSOT à Yves LOUVRIER
Virginie CONTOUX à Brigitte PARIS

M. Philippe PIRALLA est nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 h 30.

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31/07/2023**
- 1. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**
- 2. Décision modificative suite au droit de préemption**
- 3. Questions diverses**

Approbation du compte-rendu de la réunion du 31 juillet 2023 :

Le procès-verbal de la réunion du 31 juillet 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 31 juillet 2023.

Commentaires éventuels : néant

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 11 - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

1. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 200421 du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Exercice du droit de préemption Urbain :

Le Maire a décidé d'exercer le droit de préemption sur le bien situé 1 Le Petit Bois (parcelles cadastrées section AE n° 140 et n° 142 sises « Le Bougnon », d'une superficie totale de 1 559 m²) appartenant à M. et Mme Marc ROULIN au prix de 370 000 euros, conformément au prix indiqué dans la DIA. (DEC n° 20/2023)

Droits de préemption urbain :

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption sur les parcelles cadastrées :

- Section AE n° 358 « 6 La Tuilerie » et AE n° 360 «1 La Tuilerie » d'une superficie totale de 12158 m² (DEC n° 21/2023 et 22/2023)

2. Décision modificative suite au droit de préemption – Budget Commune

*Délibération n° 230840
Télétransmise en préfecture le : 05/09/2023
Publiée sur papier le : 05/09/2023*

Suite à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré Section AE n° 140 et n° 142, et afin de procéder au paiement d'un montant total de 397 231.43 € (prix de vente : 370 000.00 € - frais : 27 231.43 €), il y a lieu d'ouvrir des crédits comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2138 : Autres constructions		397 300.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		397 300.00 €
R 024 : Produits des cessions d'immobilisations		397 300.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations		397 300.00 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'augmentation des crédits ouverts.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 11 - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

3. Questions diverses :

- Rentrée des classes :
 - ✓ Elle s'est faite dans la nouvelle école. Il reste quelques petites modifications à apporter.
 - ✓ Le Maire remercie l'ensemble du conseil pour l'aide apportée lors du déménagement et du nettoyage.
 - ✓ Un arrêté a été pris pour passer le parking de l'école en zone bleue. Il est réservé à l'école. Il sera interdit de se garer ou de s'arrêter sur l'emplacement bus.
 - ✓ Demande de mise en disponibilité de Mme Émilie Rousset pour 1 an à compter du 1^{er} septembre 2023, acceptée par le Maire. Le Maire remercie Mme Laetitia GENEVOIS qui a accepté de nous dépanner pour ce remplacement au pied levé.

- Travaux RN57 : La déviation a été mise en place et les panneaux de signalisation ont été posés correctement. quelques problèmes ont été corrigés au début. La gendarmerie se rend régulièrement sur place pour les incivilités, et les manquements au code de la route.

- Une réunion déco de Noël aura lieu le jeudi 7 septembre 2023 à 18 h 00 en salle de convivialité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

La secrétaire de séance,

Philippe PIRALLA



Le Maire,


Yves LOUVRIER

Procès-verbal approuvé à l'unanimité lors de la séance du 11 octobre 2023

Observations : néant

